

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES



**MAIRIE  
DE  
SERRAVAL**

Serraval, le 10 juillet 2018

**Le Maire**

**A**

**Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval**

**74230 SERRAVAL**

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 19 juillet 2018  
A 20 h 30**

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil,
- Finances : décisions modificatives,
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau et assainissement,
- Travaux salle des fêtes : mise en conformité accessibilité,
- Voirie : cession gratuite au Montaubert,
- Eau : adduction eau La Travais, le Lavoir,
- Convention exploitation licence IV,
- Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Bilan cantine et garderie,
- Travaux Praz d'Zeures,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 10/07/2018

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : mairie@serraval.fr • Site Internet : www.serraval.fr

## SEANCE N°8 DU 19 JUILLET 2018 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juillet deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2018

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents** : Benoît CLAVEL, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Christophe GEORGES (excusé), Jean-Claude LOYEZ (excusé), Stéphane PACCARD.

**Ont donné pouvoir** : Christophe GEORGES à Frédéric GILSON

Jean-Claude LOYEZ à Philippe ROISINE.

Julie LATHUILLE a été élue secrétaire de séance.

### **DEL\_08372018.**

**Objet : Budget principal 2018 – décision modificative.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentati on crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section d'investissement</b>			
21318/21-041 recettes	Autres bâtiments publics	2 712,07 €	
21538-041 dépenses	Autres réseaux	2 712,07 €	
2152/21-041 dépenses	Installation de voirie	3 271,00 €	
2031/20-041 recettes	Frais d'études	3 271,00 €	
2313/23-041 dépenses	Immobilisation en cours - construction	5 100,00 €	
2031/20-041 recettes	Frais d'études	5 100,00 €	

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 10 <u>Résultats des votes</u> pour : 10 contre : 0 abstention : 0
---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 8  
Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**DEL\_08382018BIS.**

**Objet : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018 – décision modificative**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section de fonctionnement</b>			
022/022 dépenses	Dépenses imprévues de fonctionnement		10,00 €
701249/014 dépenses	Reversement agence de l'eau pollution domestique	10,00 €	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 8  
Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**DEL\_08392018.**

**Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

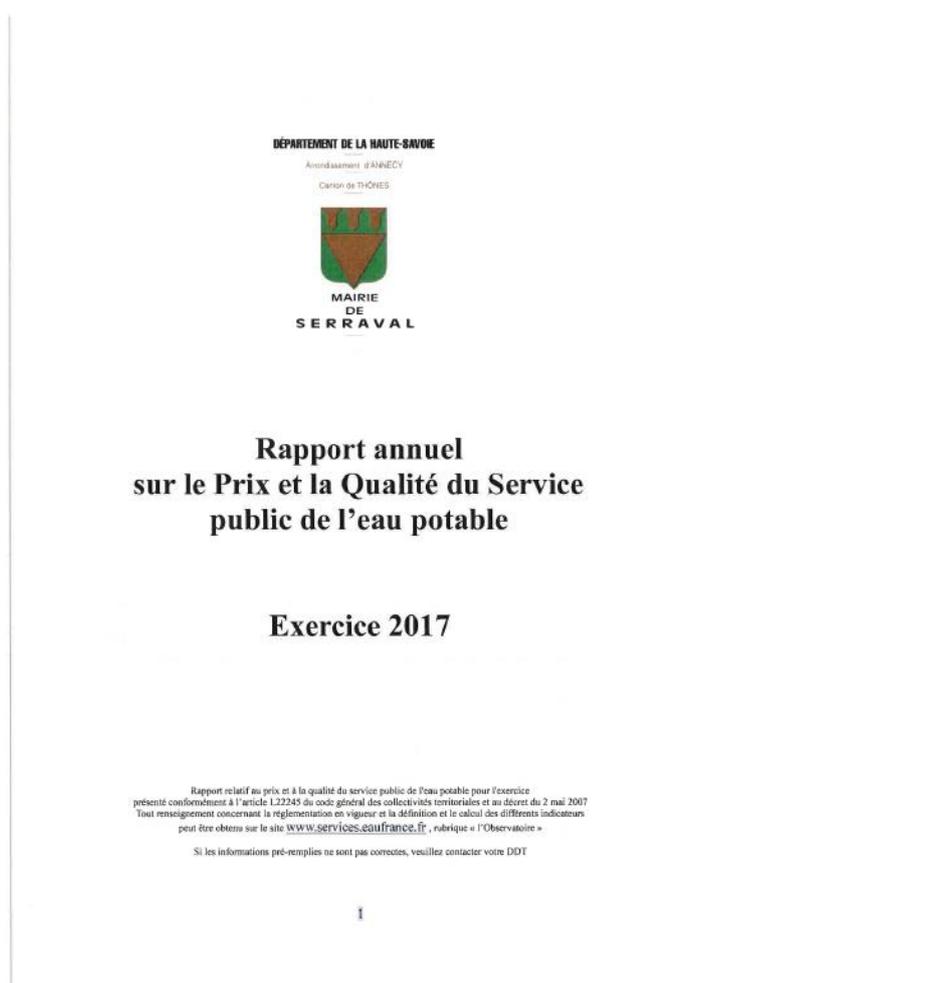
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Conseil Municipal :  
Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté.

**ANNEXEDEL\_08392018.**



<b>Table des matières</b>	
1. Caractérisation technique du service.....	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4. Nombre d'abonnés.....	4
1.5. Eaux brutes.....	5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2. Achats d'eaux brutes.....	6
1.6. Eaux traitées.....	7
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	7
1.6.2. Production.....	7
1.6.3. Achats d'eaux traitées.....	8
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5. Autres volumes.....	9
1.6.6. Volume consommé autorisé.....	9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	10
2.1. Modalités de tarification.....	10
2.2. Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3. Recettes.....	13
3. Indicateurs de performance.....	14
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	18
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	Erreur ! Signet non défini.
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	Erreur ! Signet non défini.
3.9. Taux de réclamations (P155.1).....	Erreur ! Signet non défini.
4. Financement des investissements.....	20
4.1. Branchements en plomb.....	20
4.2. Montants financiers.....	20
4.3. Etat de la dette du service.....	20
4.4. Amortissements.....	20
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	20
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT).....	22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	23

2

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Serraval
- Caractéristiques (commune, EPCL et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Production.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1).....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1).....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1).....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Serraval
- Existence d'une CCSPL.  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L.2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 18/06/2009.  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

### 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

3

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 823 habitants au 31/12/2017 (823 au 31/12/2016).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 396 abonnés au 31/12/2017 (408 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

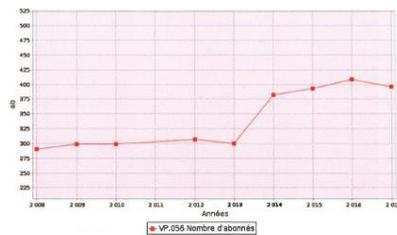
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Serraval				396	-2,9%
<b>Total</b>	<b>408</b>				

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 21,05 abonnés/km au 31/12/2017 (21,69 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,07 habitants/abonné au 31/12/2017 (2,02 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 91,66 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2017. (86,11 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2016).

4



### 1.5. Eaux brutes

#### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



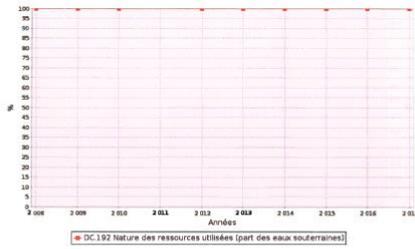
Le service public d'eau potable prélève 134 101 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2017 (160 415 pour l'exercice 2016).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominatifs (l)	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Captage de la Montaubert			5 720	4 960	-13,3%
Captage de la Brette 1 amont			82 688	77 738	-6%
Captage de la Sauffray			7 368	8 639	17%
Captage du Sapcy			0	0	—%
Captage de Fontanys de Serraval			64 639	42 784	-33,8%
<b>Total</b>			<b>160 415</b>	<b>134 101</b>	<b>-16,4%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

5



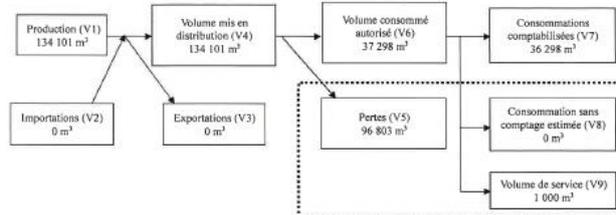
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Observations
<b>Total</b>			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



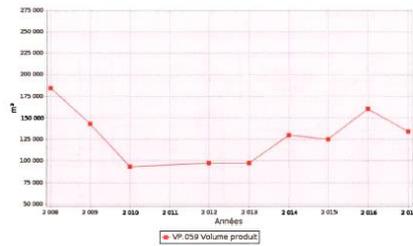
1.6.2. Production

Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m³	Volume produit durant l'exercice 2017 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de production de la ressource exercice 2017
Captage de la Montaibert	5 720	4 960	-13,3%	80
Captage de la Brette 1 amont	82 688	77 738	-6%	80
Captage de la Sauffry	7 368	8 619	17%	80
Captage du Saprey	0	0	—%	60
Captage de Fontans de Serraval	64 639	42 784	-33,8%	60
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>160 415</b>	<b>134 101</b>	<b>-16,4%</b>	<b>73,62</b>



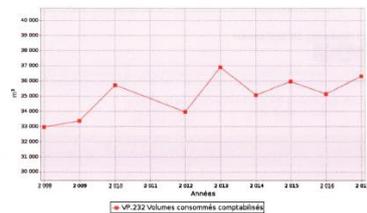
1.6.3 Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de précision de la ressource exercice 2017 <sup>(1)</sup>
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	— %	0

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	35 134	36 298	3,3%
Abonnés non domestiques	0	0	— %
<b>Total vendu aux abonnés (V3)</b>	<b>35 134</b>	<b>36 298</b>	<b>3,3%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Total vendu à d'autres services (V4)	0	0	— %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5 Autres volumes

	Exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	— %
Volume de service (V9)	1 000	1 000	0%

1.6.6 Volume consommé autorisé

	Exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	36 134	37 398	3,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,81 kilomètres au 31/12/2017 (18,81 au 31/12/2016).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :  
Frais d'accès au service : 211 € au 01/01/2017  
211 € au 01/01/2018

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	108,38 €	108,38 €
Abonnement <sup>10</sup> DN _____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 50 m <sup>3</sup>	3,28 €/m <sup>3</sup>	3,28 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> de 51 à 100 m <sup>3</sup>	1,85 €/m <sup>3</sup>	1,85 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> de 101 à 120 m <sup>3</sup>	0,72 €/m <sup>3</sup>	0,72 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0,72 €/m <sup>3</sup>	0,72 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	€	€
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA <sup>11</sup>	0 %	___ %
<b>Redevances</b>		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
VNF Prélèvement	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>10</sup> Rapporter avant de figurer que d'abonnements  
<sup>11</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

10

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :  
> Délibération du 21/12/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable  
> Délibération du 21/12/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les frais d'accès au service

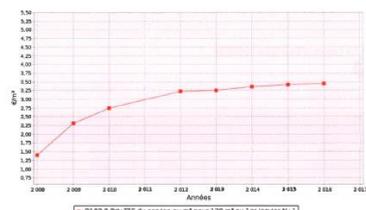
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	108,38	108,38	0%
Part proportionnelle	270,90	270,90	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	379,28	379,28	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	___	___	___%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	___	___	___%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	34,80	0%
VNF Prélèvement (120m <sup>3</sup> )	___	___	___%
Autre : _____	___	___	___%
TVA	___	___	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	34,80	34,80	0%
<b>Total</b>	<b>414,08</b>	<b>414,08</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,45</b>	<b>3,45</b>	<b>0%</b>

11



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la complexité de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCL, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m³	Prix au 01/01/2018 en €/m³
Serraval		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au litre de l'année 2017 sont de \_\_\_\_\_ m³/an (\_\_\_\_\_ m³/an en 2016).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

13

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	107983.00	114373.67	
dont abonnements	38355.00	40709.41	
Recette de vente d'eau au gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau		114373.67	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (compteur gold)		4076.58	
Total autres recettes		4076.58	
<b>Total des recettes</b>		<b>118450.25</b>	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 118450.25 € (113 853 € au 31/12/2016).

13

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	32	8	38	9
Paramètres physico-chimiques	32	0	38	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	75%	76,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

14

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.  
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, épuratoire) et des dispositifs de mesure	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	15
VP240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	
VP239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	100%		
VP241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP242 - Localisation des ouvrages amonts (vernes de accotement, vannes, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP245 - Pour chaque branchements, caractéristiques de ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalizations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP249 - Existence et mise en œuvre d'une modification des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>120</b>

(1) L'existence de 1 inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 65, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de 1 inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

(3) La connaissance du période de pose atteint 65, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

15

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

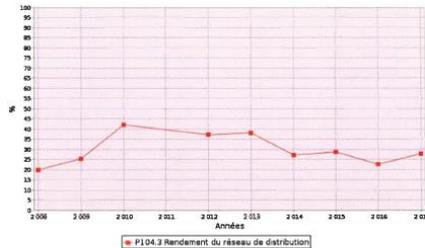
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_2 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_3}{V_2}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	22,5 %	27,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> /jour.km]	5,26	5,43
Volume vendu sur volume mis en distribution (c. rendement primaire)	21,9 %	27,1 %

16



#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_1 - V_2}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 14,2 m<sup>3</sup>/j/km (18,2 en 2016).

#### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

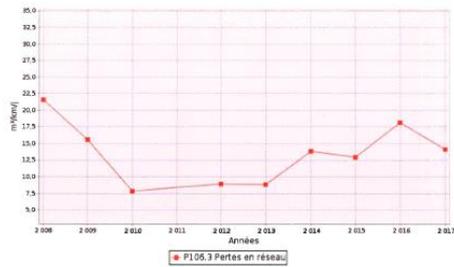


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_1 - V_2}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 14,1 m<sup>3</sup>/j/km (18,1 en 2016).

17



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	0,410	0	0	0,025	0

Au cours des 5 dernières années, 0,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{2013} + L_{2014} + L_{2015} + L_{2016} + L_{2017}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,47% (0,69 en 2016).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 73,6% (71,9% en 2016).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	32 965	---
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	---	---
Montant remboursé durant l'exercice en €		
en capital		
en intérêts		

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2016).

### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

20

### à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévus annuels en €	Montants prévus annuels de l'ensemble des projets en €
Traitement UV La Saulz et le Sappey		

### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévus annuels en €

21

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017 (0 €/m<sup>3</sup> en 2016).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Exercice 2016	Exercice 2017
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	823	823
D102.0	Prix TTC de service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	3,45	3,45
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	75%	76,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	39	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	22,5%	27,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	18,2	14,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	18,1	14,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,69%	0,47%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	71,9%	73,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0	0



Délégation Départementale de la Haute Savoie  
Service Environnement - Santé

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

\*\*\*

RAPPORT ANNUEL  
2017

SERRAVAL



Centre Administratif 74040 ANNECY CEDEX Tél : 04 20 20 93 81 Fax : 04 20 22 20 52  
ars-dtt@environnement.sauv.fr

### DESCRIPTION SOMMAIRE DU MODE D'ALIMENTATION

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

#### 1. LA RESSOURCE EN EAU

Il s'agit des captages qui peuvent être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (lac, torrent, rivière...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement et stockage.

#### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Elle correspond aux réservoirs et aux stations de traitement, qu'elles soient simples ( désinfection au chlore ou rayonnements ultra-violet) ou beaucoup plus élaborées. Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION, et après traitement le cas échéant.

#### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION est caractérisé par un réseau de canalisations distribuant à une population une eau de qualité homogène et ayant les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Unité de distribution	Population moyenne	Captage	Station de traitement et point de mise en distribution
LA SAUFFAZ	85	LA SAUFFAZ	RÉSERVOIR DE LA SAUFFAZ
LE SAPEY DE SERRAVAL	15	LE SAPEY	RÉSERVOIR DU SAPEY
MONTAUBERT	70	MONTAUBERT	RESERVOIR DE MONTAUBERT
PRINCIPAL DE SERRAVAL	390	LA BRETTE 1 AMONT	STATION UV DE LA BRETTEZ
VILLARD DE SERRAVAL	190	FONTANYS DE SERRAVAL	STATION UV DE LA LAVANCHE

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 pour lesquels la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Il appartient donc au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Il convient également après la prise de l'arrêté de concrétiser ces protections par l'achat des terrains des périmètres immédiats, la mise en place des clôtures et portails d'accès ainsi que par la réalisation des travaux inscrits dans l'acte de déclaration d'utilité publique.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, sur la mise en conformité des travaux ou si des inexactitudes dans le tableau ci-dessous sont constatées, il convient de prendre contact avec le service Environnement-Santé de la Délégation départementale de l'ARS.

Nom	CAPTAGE			SITUATION ADMINISTRATIVE	
	Débit moyen m3/j	Commune d'implantation	Avis Hydrogéologue	Arrêté D.U.P.	
LABRETTE 1 AMONT	95	SERRAVAL	30/04/1996	31/03/2003	
LA SAUFFAZ	20	SERRAVAL	30/04/1996	31/03/2003	
LE SAPEY	2	SAINT FERREOL	30/04/1996	31/03/2003	
MONTAUBERT	20	SERRAVAL	30/04/1996	31/03/2003	

A.R.S. 74 Environnement-Santé

R2 - 1

## RECAPITULATIF DES ANALYSES

### SOMMAIRES EN DISTRIBUTION

Collectivité : SERRAVAL

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ANALYSES									
				ECOL	STRP	CTF	CD125	NH4	PH	FSRMSM	GT22_M	CL2B	
POINTS DE SURVEILLANCE													
06/03/2017	LA SAUFFAZ	S	C	0	0	0	480	<0,01	7,5	0,24	96		
15/06/2017	LA SAUFFAZ	S	N	1	0	1	486	<0,01	7,4	<0,20	4		
28/06/2017	LA SAUFFAZ	S	C	0	0	0	492	<0,01	7,5	<0,20	0	<0,02	
20/09/2017	LA SAUFFAZ	S	N	0	4	8	484	<0,01	7,5	0,34	8		
28/09/2017	LA SAUFFAZ	S	C	0	0	0	492	<0,01	7,5	<0,20	0	0,30	
11/12/2017	LA SAUFFAZ	S	N	34	8	34	487	0,01	7,5	1,6	>300		
18/12/2017	LA SAUFFAZ	S	C	0	0	0	484	<0,01	7,6	<0,20	2	0,04	
UNITES DE SAUVE				0	0								

Pourcentage de conformité sur l'UC : 57%

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ANALYSES									
				ECOL	STRP	CTF	CD125	NH4	PH	FSRMSM	GT22_M	CL2B	
POINTS DE SURVEILLANCE													
20/09/2017	LE SAPEY DE SERRAVAL	S	N	82	26	82	527	<0,01	7,7	<0,20	290		
UNITES DE SAUVE				0	0								

Pourcentage de conformité sur l'UC : 0%

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ANALYSES									
				ECOL	STRP	CTF	CD125	NH4	PH	FSRMSM	GT22_M	CL2B	
POINTS DE SURVEILLANCE													
06/03/2017	MONTAUBERT	S	C	0	0	0	351	<0,01	7,6	0,24	11		
15/06/2017	MONTAUBERT	S	C	0	0	0	398	0,01	7,9	<0,20	0		
20/09/2017	MONTAUBERT	S	C	0	0	0	408	<0,01	7,7	<0,20	6		
11/12/2017	MONTAUBERT	S	C	0	0	0	401	0,01	7,5	0,98	24		
UNITES DE SAUVE				0	0								

Pourcentage de conformité sur l'UC : 100%

C : Conforme  
N : Non conforme  
S : Eau distribuée sans traitement  
T : Eau traitée

TURBNFU : Turbidité  
ECOL : Escherichia coli  
STRP : Entérocoques  
CTF : Coliformes totaux

CD125 : Conductivité  
NH4 : Ammonium  
BSR : Bactéries anaérobies sulfite-réductrices  
GT22\_M : Germes totaux révisibles à 22°C

A.R.S. 74 Environnement-Santé

R6 - 1



**RECAPITULATIF DES ANALYSES  
PRODUCTION**

Collectivité : SERRAVAL

DATE DU PRELEVEMENT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TYPE	CONTR.	DEBIT (m³/j)	CHL (mg/l)	AM (mg/l)	NO3 (mg/l)	NO2 (mg/l)	CU (µg/l)	CO3 (µg/l)	CL (µg/l)	SO4 (µg/l)	TA (µg/l)	ANIONES (µg/l)	CE (µg/l)	TE (µg/l)	RESIDU SEC (g/l)
03/05/2017	RESERVOIR DE LA SAUPIAZ POINTS DE SURVEILLANCE	A	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
02/11/2017	RESERVOIR DE LA SAUPIAZ	S	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16/12/2017	RESERVOIR DE LA SAUPIAZ	S	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne																	

**Pourcentage de conformité : 100%**

DATE DU PRELEVEMENT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TYPE	CONTR.	DEBIT (m³/j)	CHL (mg/l)	AM (mg/l)	NO3 (mg/l)	NO2 (mg/l)	CU (µg/l)	CO3 (µg/l)	CL (µg/l)	SO4 (µg/l)	TA (µg/l)	ANIONES (µg/l)	CE (µg/l)	TE (µg/l)	RESIDU SEC (g/l)
03/05/2017	RESERVOIR DE MONTAUBERT POINTS DE SURVEILLANCE	A	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
02/11/2017	RESERVOIR DE MONTAUBERT	S	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16/12/2017	RESERVOIR DE MONTAUBERT	S	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne																	

**Pourcentage de conformité : 100%**

- |                                  |                                   |                           |                     |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------|
| C : Conforme                     | CTT : Coliformes totaux           | TURBID : Turbidité        | SD4 : Subst.        |
| N : Non conforme                 | ECOLI : Escherichia coli          | CL : Chlorures            | NO3 : Nitrates      |
| S : Eau destinée sans traitement | BRP : Bactéries                   | CO3 : Conductivité à 25°C | AN : Ammoniac       |
| T : Eau brute                    | BSR : Bactéries sulfite-oxydantes | TR : Dursité              | PO4 : Phosphates    |
|                                  |                                   | RES : Résidu sec          | RESIDU : Résidu sec |

A.R.S. 74 - Environnement Gers

92 - 1

**RECAPITULATIF DES ANALYSES  
PRODUCTION**

Collectivité : SERRAVAL

DATE DU PRELEVEMENT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TYPE	CONTR.	DEBIT (m³/j)	CHL (mg/l)	AM (mg/l)	NO3 (mg/l)	NO2 (mg/l)	CU (µg/l)	CO3 (µg/l)	CL (µg/l)	SO4 (µg/l)	TA (µg/l)	ANIONES (µg/l)	CE (µg/l)	TE (µg/l)	RESIDU SEC (g/l)
03/05/2017	RESERVOIR DU SAPPY POINTS DE SURVEILLANCE	S	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne																	

**Pourcentage de conformité : 100%**

DATE DU PRELEVEMENT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TYPE	CONTR.	DEBIT (m³/j)	CHL (mg/l)	AM (mg/l)	NO3 (mg/l)	NO2 (mg/l)	CU (µg/l)	CO3 (µg/l)	CL (µg/l)	SO4 (µg/l)	TA (µg/l)	ANIONES (µg/l)	CE (µg/l)	TE (µg/l)	RESIDU SEC (g/l)
03/05/2017	STATION UV DE LA BRETTAZ (E T)	I	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28/04/2017	STATION UV DE LA BRETTAZ (E T)	I	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20/11/2017	STATION UV DE LA BRETTAZ (E T)	I	N	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20/11/2017	STATION UV DE LA BRETTAZ (E T)	I	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne																	

**Pourcentage de conformité : 85%**

- |                                  |                                   |                           |                     |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------|
| C : Conforme                     | CTT : Coliformes totaux           | TURBID : Turbidité        | SD4 : Subst.        |
| N : Non conforme                 | ECOLI : Escherichia coli          | CL : Chlorures            | NO3 : Nitrates      |
| S : Eau destinée sans traitement | BRP : Bactéries                   | CO3 : Conductivité à 25°C | AN : Ammoniac       |
| T : Eau brute                    | BSR : Bactéries sulfite-oxydantes | TR : Dursité              | PO4 : Phosphates    |
|                                  |                                   | RES : Résidu sec          | RESIDU : Résidu sec |

A.R.S. 74 - Environnement Gers

92 - 2



**DEL\_08402018.**

**Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017.**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Conseil Municipal :  
Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté.

---

**ANNEXEDEL\_08402018.**



## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

**Exercice 2017**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
 présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
 Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
 peut être obtenu sur le site [www.services.edufrance.fr](http://www.services.edufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

### *Table des matières*

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b> .....	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</b> .....	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>1</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>8</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	8

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal
- Nom de la collectivité : Serraval
  - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
  - > **Compétences liées au service**
    - Contrôle des installations     Traitement des matières de vidanges
    - Entretien des installations     Réhabilitation des installations     Réalisation des installations
  - Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Serraval
  - Existence d'une CCSPL     Oui     Non
  - Existence d'un sonage     Oui, date d'approbation : .....     Non
  - > Existence d'un règlement de service     Oui, date d'approbation : .....     Non

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Entreprise privée

#### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : S.A.R.L. NICOT CONTROLE
- Date de début de contrat : 20/07/1999
- Date de fin de contrat initial : PAS DE FIN DE CONTRAT
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : \_\_\_\_\_
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexes) GESTION DU SERVICE

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 823 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 823.

2

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2017, (100 % au 31/12/2016).

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.  
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidanges	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 100 (100 en 2016).

3

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La rédevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

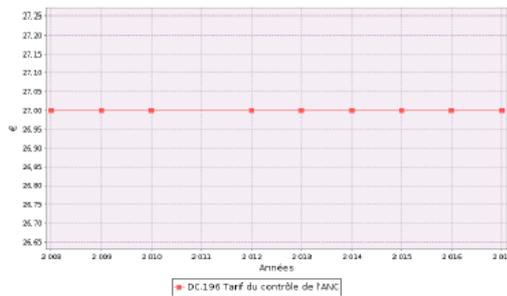
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité : la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager : la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarif	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Compétences obligatoires:</b>		
Tarif de contrôle des installations neuves en €		
Tarif de contrôle des installations existantes en €	27,0	27,0
Tarif des autres prestations aux abonnés en €		
<b>Compétences facultatives:</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :  
 > Délibération du 11/09/2014 effective à compter du 01/01/2014 portant création du SPANC  
 > Délibération du 16/06/2016 effective à compter du 01/07/2017 portant convention pour le contrôle des nouvelles installations et des installations existantes.

4



### 2.2. Recettes

	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			6 640			6 559
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € .....						

5

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**Attention :** cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	120	128
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	313	318
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	57	60
Taux de conformité en %	56,1	59,1

6



7

#### 4. Financement des investissements

##### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 7 793 €.

##### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projet à l'étude	Montant provisionnel des travaux en €
STEP	721200 € H.T.

8

#### DEL\_08412018.

**Objet** : Cession des terrains de l'emprise d'une partie de la parcelle section A n°1362 de Monsieur MIQUET-SAGE Michel à la commune.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 10 <u>Résultats des votes</u> pour : 10 contre : 0 abstention : 0
---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de Monsieur MIQUET-SAGE Michel de céder une partie de son terrain au Montaubert sur lequel se situe la voirie communale à la Commune.

Il précise que la surface de terrain concerné est de 62 m<sup>2</sup>. Monsieur MIQUET-SAGE Michel le cède à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle section A n°1362 d'une surface de 62 m<sup>2</sup> par Monsieur MIQUET-SAGE Michel à titre gratuit.
- **INDIQUE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

---

**DEL\_08422018.**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS.**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que, dans sa séance du 24 mai 2012, l'assemblée a décidé de mettre à disposition au locataire du gîte de Praz d'zeures la licence IV de débit de boissons pour une durée d'un an.

Monsieur Julien THIAFFEY-RENCOREL est locataire du gîte-alpage des Praz D'Zeures et possède le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose donc de mettre à disposition de Monsieur Julien THIAFFEY-RENCOREL la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCORTE** de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Monsieur Julien THIAFFEY-RENCOREL moyennant une redevance annuelle de 100 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

---

**ANNEXEDEL\_08422018.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

*Entre :*

La Commune de SERRAVAL, représentée par son maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2017, ci-après désignée par « la Commune »,

D'une part,

*Et*

Monsieur Julien THIAFFEY-RENCOREL, ci-après désigné par « le preneur »,

D'autre part,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune est propriétaire d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie.  
La Commune souhaite louer à Monsieur JULIEN THIAFFEY-RENCOREL la licence précitée.

*Les conditions de cette mise à disposition font l'objet des présentes et c'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :*

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la licence IV de la Commune dont elle est propriétaire.

Il est expressément stipulé par la présente que cette autorisation conventionnelle ne conférera aucun titre de propriété pour le preneur.

#### **Article 2**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, sans qu'elle puisse être prolongée par tacite reconduction.

#### **Article 3**

Le bénéficiaire s'assurera par une gestion en bon père de famille et par le paiement sans retard des droits qui y sont attachés de la pérennité de cette licence.

A l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la collectivité.

#### **Article 4**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 100,00 € à verser chaque année entre les mains du Trésorier Municipal.

Tout retard dans le versement de cette redevance sera générateur d'intérêt de retard (intérêts légaux en vigueur).

#### **Article 5**

Le preneur ne pourra céder ou louer son titre d'occupation à quiconque sauf autorisation expresse de la Commune.

#### **Article 6**

La Commune pourra résilier la présente convention dans les cas suivants :

- non respect par le preneur d'une des obligations mises à la charge après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois mois à compter de sa réception,
- défaut de paiement de la redevance après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois,
- non usage de la licence sans l'accord de la Commune.

La convention pourra être révoquée un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet. Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la collectivité sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

De même l'autorisation pourra être révoquée dans l'hypothèse où le bénéficiaire modifierait, sans l'accord préalable et exprès de la Commune, les constituants essentiels de son offre commerciale.

#### **Article 7**

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :

- au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé la mise à disposition ;
- en cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;
- en cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation ouverte à l'encontre du bénéficiaire ;
- en cas de dissolution de la société.

Dans tous les cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la Commune, sans préjudice du droit pour cette dernière de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant être dues.

#### **Article 8**

La présente convention pourra être révoquée ou retirée à toute époque si les besoins de la Commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, ce dont l'administration restera seul juge et sans que l'occupant puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Dès qu'il aura été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intention de la commune de récupérer la licence, le preneur devra prendre ses dispositions pour restituer la licence dans un délai maximum de trois mois sans pouvoir réclamer aucune indemnité de résiliation ni la restitution de tout ou partie de la redevance acquittée d'avance qui reste acquise à la Commune, sans préjudice de recouvrement par cette dernière de toutes sommes qui pourraient lui rester dues.

**Article 9**

Le preneur certifie être habilité pour l'exploitation d'une licence IV.

**Article 10**

Le preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations et démarches administratives et fiscales qui seraient nécessaires à l'utilisation d'une licence IV, et il s'engage à respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

**Article 11**

Tout litige résultant de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à SERRAVAL,

Le

En 2 exemplaires

LE PRENEUR

LA COMMUNE

**DEL\_08432018.**

Objet : **Exploitation de la parcelle 32 de bois communal : précisions.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL\_10432017 au sujet de l'exploitation de la parcelle 32 du bois communal.

Il s'avère qu'il y a eu une erreur sur le montant des lots d'affouage. Il convient de préciser et de modifier ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le lot d'affouage à 40 € le m3.

Conseillers en exercice : 13  
 Conseillers présents : 8  
 Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
 pour : 10  
 contre : 0  
 abstention : 0

**DEL\_08442018.**

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE.**

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 8  
Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

Monsieur le Maire propose de réviser le règlement de la cantine afin de changer les horaires suite au changement du rythme scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement de la cantine à compter du 3 septembre 2018, ci-annexé.

**ANNEXEDEL\_08442018.**



*ANNEXEDEL\_08442018*

**REGLEMENT DE LA CANTINE  
SCOLAIRE  
DE SERRAVAL**

**I. Accès**

La cantine est accessible :

- aux enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique
- aux instituteurs
- aux remplaçants
- aux intervenants scolaires (psychologues, autres)

Et éventuellement :

- aux personnels communaux travaillant dans le secteur scolaire
- aux personnels d'encadrement

**II. Horaires**

La cantine scolaire est ouverte, sauf exception, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi suivant le calendrier scolaire de 11h35 à 13h15. Aucun enfant ne peut rentrer dans l'enceinte de l'école avant 13h15.

**III. Inscriptions**

Les inscriptions sont obligatoires pour pouvoir manger à la cantine scolaire de Serraval. Les parents peuvent inscrire leurs enfants pour l'année scolaire entière ou au mois à l'aide du planning distribué à l'avance et à retourner en mairie suivant la date indiquée dessus pour pouvoir bénéficier du tarif normal. Les différentes fiches sont disponibles sur le site Internet de la commune de Serraval ([www.serraval.fr](http://www.serraval.fr)) ou auprès du secrétariat de la commune.

Les parents pourront toutefois faire part des modifications (ajout ou suppression) de réservation soit par mail à l'adresse "[inscription.serraval@gmail.com](mailto:inscription.serraval@gmail.com)" soit en laissant un message vocal ou par sms au 06-26-02-48-18, soit par courrier déposé en mairie au plus tard 2 jours avant le jour de cantine modifié. En cas de non-respect de ce délai, le prix du repas sera alors majoré pour tout rajout et complété au tarif normal pour toute suppression.

Dans le cas où l'enfant n'a pas été inscrit suivant les modalités précédentes et a dû être pris en charge par la cantine scolaire le jour même, un tarif majoré sera appliqué, sauf circonstances exceptionnelles justifiées, à la discrétion du maire.

#### **IV. Tarif**

Les prix de vente des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour les adultes à fréquentation occasionnelle se rendant à la cantine scolaire, ils devront s'inscrire auprès de la mairie, au moins une semaine à l'avance dans la mesure du possible et au plus tard 2 jours avant la prise du repas.

#### **V. Absence et remboursement des repas**

Le repas ne sera pas facturé en cas d'absence de l'enfant à l'école, de sortie scolaire, de grève.

En cas d'absence uniquement à la cantine pour convenances personnelles, le remboursement du repas ne sera effectué que si l'absence a été signalée comme convenu dans le chapitre II.

#### **VI. Allergies alimentaires**

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments (sauf pour les enfants ayant un PAI).

Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription à la cantine scolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à manger en cantine scolaire. Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) sera établi.

#### **VII. Sécurité**

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

En cas de blessures plus graves, l'agent de surveillance fait appel aux urgences médicales (pompiers 18) et prévient le responsable légal.

#### **VIII. Discipline**

Les jeux, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits à la cantine.

Les enfants fréquentant la cantine scolaire doivent avoir une attitude correcte.

- Entrer et sortir calmement
- RESPECTER :
  - ⊗ le personnel
  - ⊗ leurs camarades
  - ⊗ le matériel
  - ⊗ les locaux et les lieux de récréation
  - ⊗ la nourriture

Si les règles ne sont pas respectées, les agents municipaux pourront en référer à Monsieur le Maire qui pourra prendre les sanctions nécessaires.

#### **IX. Lavage des serviettes**

Le lavage de toutes les serviettes de la cantine est fait en alternance chaque semaine, par les parents. Chaque mardi et vendredi après la classe, une famille emporte l'ensemble des serviettes sales. Elle doit les ramener, à la cuisinière, lavées, repassées et plées dans un délai d'une semaine **maximum**. Une même famille peut avoir à laver les serviettes plusieurs fois dans l'année, c'est la cuisinière qui tient le planning.

#### **X. Paiement**

Les règlements se feront mensuellement d'après le tableau de présence transmis par la cuisinière à la mairie qui établira une facture.

Le recouvrement des sommes à payer se fera par la Trésorerie de Thènes. Il est possible de régler la facture par chèque, espèce ou prélèvement automatique (formulaire en mairie ou sur le site internet de la mairie) directement à la Trésorerie ou alors en Mairie.

Toute réclamation sur la facture devra être faite par courrier auprès de la Mairie.

En cas de retard ou d'absence de paiement, des sanctions pourront être envisagées.

#### **XI. Révision**

La Commune se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement.

#### **XII. Sanctions**

Elles peuvent avoir trois origines :

- ⊗ Le comportement et la discipline de l'enfant,
- ⊗ Le non-respect du planning des inscriptions,
- ⊗ L'absence ou le retard de paiement.

Dans chacun des cas, la mairie envoie un courrier demandant des explications. A défaut de réponse dans un délai de 7 jours, un second courrier recommandé sera expédié. A défaut de réponse (dans un délai de 15 jours), l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité compétente.

A Serraval, le 29 août 2018

Le Maire,  
Bruno GUIDON

## DEL\_08452018.

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.**

Monsieur le Maire propose de réviser le règlement de la garderie périscolaire afin de changer les horaires suite au changement du rythme scolaire.

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 8  
Conseillers votants : 10  
Résultats des votes

pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement de la garderie périscolaire à compter du 3 septembre 2018, ci-annexé.

## ANNEXEDEL\_08442018.



ANNEXEDEL\_08452018

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

#### 1. ACCUEIL

##### *Horaires :*

L'accueil des enfants se fait pendant les périodes scolaires :

- Le matin de 7 h 00 à 8 h 25 : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont gardés jusqu'à 8h25 début de la classe ou la montée dans le car.
- Le soir de 16h 25 (ou la descente du car) à 18 h 30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La garderie périscolaire 18 h 30 les autres jours. Tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement ».

##### *Conditions d'accueil*

- L'accueil périscolaire est assuré par des agents municipaux placés sous l'autorité directe du Maire.
- En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil, une priorité est donnée aux familles de Serraval.
- Les enfants sont OBLIGATOIREMENT amenés et repris par un parent ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

#### 2. ADMISSION

- L'accès à la garderie périscolaire ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription auprès de la commune de Serraval.
- Le dossier d'inscription devra obligatoirement être jointe à la 1<sup>ère</sup> inscription de l'enfant au cours de l'année scolaire.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire est obligatoire.
- La commune autorise à la garderie périscolaire uniquement les enfants inscrits dans l'établissement scolaire du RPI Serraval le Bouchet.

#### 3. MODALITES D'INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

- *L'inscription à la garderie est obligatoire :* elle est enregistrée auprès du secrétariat de Mairie de Serraval au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante. Toute inscription hors délai verra son tarif majoré de 50%.
- L'inscription peut se faire annuellement, mensuellement ou de façon hebdomadaire. Les différentes fiches sont disponibles sur le site Internet de la commune de Serraval ([www.serraval.fr](http://www.serraval.fr)) ou auprès du secrétariat de la commune.
- Les inscriptions relatives à la semaine en cours se font soit par mail à l'adresse "[inscription.serraval@gmail.com](mailto:inscription.serraval@gmail.com)" soit en laissant un message vocal ou par sms au 06-26-02-48-18, Nous vous demandons d'avertir l'/les école/s de votre/vos enfants/s.
- *Pour toute annulation :*
  - \* la désinscription se fait soit par mail à l'adresse "[inscription.serraval@gmail.com](mailto:inscription.serraval@gmail.com)" soit en laissant un message vocal ou par sms au 06-26-02-48-18, avant le jeudi midi pour la semaine suivante. Nous vous demandons d'avertir l'/les école/s de votre/vos enfants/s.
  - \* dans la semaine ou pour toute absence sans désinscription au préalable, la première heure est facturée.
- Absence pour cause de maladie : il n'y a pas de facturation, en cas d'absence de l'école et sur présentation d'un certificat médical.

#### 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

► Les tarifs sont fixés annuellement par décision du Conseil Municipal :

*Le matin :*

☞ de 07 h 00 à 08 h 15                    tarif : par demi-heure,

*Le soir :*

☞ de 16 h 25 à 17 h 00                    tarif : la 1ère demi-heure (avec goûter),

☞ après 17 h 00 à 18 h 30                    tarif : par demi-heure (sans goûter).

Toute demi-heure entamée est due.

Après 18h30 un tarif dépassement est appliqué.

► La facturation est établie à la fin de chaque mois ; le paiement se fait auprès du Trésor Public, à réception de la facture. Les TICKETS CESU sont acceptés.

► Tout défaut de règlement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant, jusqu'à paiement de la dette.

#### 5. ASPECT MEDICAL

► En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

► En cas de blessures plus graves, l'agent de surveillance fait appel aux urgences médicales (pompiers 18) et prévient le responsable légal.

► Les agents de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments (sauf pour les enfants ayant un PAI "projet d'accueil individualisé").

► Le goûter est systématiquement fourni lors de la 1<sup>ère</sup> heure du soir. **Les goûters personnels sont interdits**, sauf pour les enfants ayant obtenu un accord écrit de la mairie de Serraval.

► Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription à la garderie périscolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à prendre le goûter en garderie périscolaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

#### 6. DISCIPLINE ET SANCTIONS

► Un projet pédagogique fixant les règles de vie commune est annexé au présent règlement. Il devra être signé pour acceptation par les parents. Il est recommandé aux parents de donner connaissance du projet pédagogique à leurs enfants. S'il n'est pas respecté, les agents municipaux pourront en référer à Monsieur le Maire qui pourra prendre les sanctions nécessaires.

► Tout enfant qui, par sa conduite, fera preuve de manquement à la discipline, recevra, de la part du personnel de la garderie, un "avertissement", et les parents en seront informés.

Si l'enfant reçoit, au cours de la même année scolaire, 3 "avertissements", le personnel de la garderie informera les services compétents de la mairie qui prendront alors les sanctions nécessaires.

► En cas de non-respect du planning des inscriptions ou de dépassement d'horaire (après 18h30), la mairie peut prendre des sanctions.

► La mairie envoie un courrier demandant des explications. A défaut de réponse dans un délai de 7 jours, un second courrier recommandé sera expédié. A défaut de réponse (dans un délai de 15 jours depuis le 1<sup>er</sup> courrier), l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité compétente.

Fait à SERRAVAL, le 23 août 2018.  
Le Maire,  
Bruno GUIDON

SEANCE N° 8 : DEL\_08372018 ; DEL\_08382018BIS ; DEL\_08392018 ; ANNEXEDEL\_08392018 ;  
DEL\_08402018 ; ANNEXEDEL\_08402018 ; DEL\_08412018 ; DEL\_08422018 ; ANNEXEDEL\_08422018 ;  
DEL\_08432018 ; DEL\_08442018 ; ANNEXEDEL\_08442018 ; DEL\_08452018 ; ANNEXEDEL\_08452018.  
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 24 JUILLET 2018

Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Frédéric GILSON	Corinne GOBBER
Nadia JOSSERAND	Julie LATHUILLE	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL